

Règlement du jeu -Grand jeu Ternélia

Article 1 : Organisation du Jeu

TERNELIA TOURISME, Association immatriculée Atout France IM074100137 SIREN numéro 522756212 et dont le siège social se trouve 96 Avenue de Brogny — 74000 Annecy
Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur

Article 2 : Objet du jeu

Ternélia organise un jeu-concours et offre la possibilité de gagner 1 semaine de vacances, aux choix en été ou en hiver pour découvrir le village vacances et sa région.

Le principe du jeu consiste à retrouver sur le site internet un des six compagnons (icônes) cachés sur 6 pages du site internet. Une fois trouvé, le joueur peut cliquer sur le compagnon afin d'ouvrir un formulaire d'inscription.

Le participant doit remplir les champs obligatoires du formulaire et le soumettre afin de valider son inscription pour participer au tirage au sort. Le joueur peut parrainer (partager) un maximum de personnes afin d'augmenter ses chances de gagner sa semaine de vacances. Le participant peut, soit partager via les réseaux sociaux, soit en indiquant 5 adresses e-mail de son choix. Indiquer les 5 adresses email supplémentaires entraîne une chance supplémentaire de gagner. Chaque filleul est unique et ne pourra pas être parrainé plusieurs fois par un même parrain.

Pour le remercier de sa participation, le futur filleul recevra par courrier un chèque cadeau d'une valeur de 100€, à valoir sur l'ensemble des villages vacances de Ternélia (hors villages partenaires) .

Un participant ne peut participer qu'une seule fois au jeu-concours.

Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les Participants.

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante :

- <http://www.ternelia.com/grand-jeu-lancement/>

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 16/11/2016 au 31/12/2016 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant dans la communauté économique européenne.
Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur. La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés es informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tirage au sort unique

À l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué le 15/01/2017.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

- 1er prix : 1 séjour hiver d'une semaine en pension complète ou en location pour 4 personnes, semaine valable du 01/12/2016 au 30/04/2017, sous réserve de disponibilités, valable sur les villages vacances Ternélia les Flocons Verts au Carroz d'Araches ou Les Hauts de Préclaux aux Orres. d'une valeur de 2100€
- Du 2ème prix : 1 séjour semaine été pour 4 personnes semaine valable du 01/05/2017 au 31/10/2017, sous réserve de disponibilités, valable sur les villages vacances Ternélia Les Résidences d'Armor à Tréboul, La Tour Carrée à Peymeinade. d'une valeur de 2100 €

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

- Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

À l'adresse postale communiquée par les participants

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

TERNELIA TOURISME, Association immatriculée Atout France IM074100137 SIREN numéro 522756212 et dont le siège social se trouve 96 Avenue de Brogny — 74000 Annecy